

**PROCES VERBAL  
Conseil Municipal  
De La Couture Bousse**

Séance du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Couture Boussey légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, Mme Laurence NICOLAS, M. Daniel L'HOSTIS, Mme Nadine HANNE, M. Michel LAMI, **Adjoints**,

M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Muriel DESRAYAUD, M. Jean-Pierre OSMONT, Mme Corinne WILHELMY, M. David DEGENETAIS, Mme Khadija VACHEZ, M. Jean-Marie LUCIANI, Mme Elodie BREARD, M. Sébastien MERTZ, Mme Sandrine SALESSES, Mme Marie-Christine MICHEL, M. Cédric LARCHER **Conseillers municipaux**.

Absents excusés :

Absents : Mme Jocelyne PASQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**ORDRE DU JOUR**

**OBJET : Affaires générales - Participation au syndicat de gestion et de construction du gymnase de St André de l'Eure**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le syndicat de construction du gymnase du collège de St André de l'Eure sollicite pour 8 élèves de notre commune qui y sont scolarisés, une participation financière aux frais dont le montant s'élève à 50 € par élève.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer financièrement pour un montant total de 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

**Objet : Affaires générales – modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe qu'une mise à jour du règlement intérieur est nécessaire.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**OBJET : Affaires générales –règlement intérieur de l'école de musique**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'école de musique pour l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur, la fiche d'inscription pour l'année 2021/2022 et la trame du contrat de location des instruments de musique.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique comme annexé à la présente délibération

APPROUVE la fiche d'inscription à l'école de musique pour l'année 2021/2022

APPROUVE le contrat type de location des instruments de musique par les élèves

**OBJET : Affaires générales –Convention d'enseignement de l'école de musique**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de formaliser les relations avec les intervenants extérieurs qui assurent les missions d'enseignement à l'école de musique.

Il fait lecture de la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'enseignement des intervenants extérieurs à l'école de musique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les intervenants extérieurs.

**OBJET : Affaires générales – Désignation d'un conseiller municipal délégué à la police municipale**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaite créer un poste de conseiller municipal délégué à la police municipale et de confier cette tâche à Monsieur David DEGENETAIS. Il aura notamment les missions suivantes :

- Assurer l'interface entre les agents de la police municipale et les élus
- Assurer l'interface à la demande du Maire avec les autorités administratives et judiciaires

Le Conseil Municipal:

EST INFORME de la proposition détaillée ci-dessus

**OBJET : Finances - Tarifs de l'école de musique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs l'école de musique pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire propose les tarifs détaillés suivants :

<b>Tarifs des COURS</b>	<b>Couturiots</b>	<b>Hors commune</b>
<b>COURS INDIVIDUELS</b> Cours de piano, guitare, violon, batterie, saxophone, clarinette, flûte traversière, flûte à bec, flûte irlandaise, chant	375 €/an (3x125 €)	495 €/an (3x165 €)
<b>COURS COLLECTIFS</b> Jardin musical, éveil musical, flûte à bec ou flûte irlandaise	120 €/an (3x40 €)	150 €/an (3x50 €)
<b>SOLFEGE</b>	60 €/an (3x20 €)	60 €/an (3x20 €)
<b>Tarifs des locations d'instruments</b>	<b>Mensualités (maximum 10 mois)</b>	<b>Caution (chèque non encaissé)</b>
<b>Guitare</b>	10 € par mois	100 €.
<b>Violon</b>		
Flûte traversière		
Clarinette	30 € par mois	800 €.
Saxophone		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 APPROUVE les tarifs détaillés ci-dessus

**OBJET : Finances – Renouvellement et extension de l'adhésion au SIEGE**

Le Conseil Municipal  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,  
 Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,  
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de La Commune de La Couture BousseY d'adhérer à un  
 groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,  
 Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le  
 SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses  
 adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique  
 coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à  
 l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure  
 ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture  
 d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes  
 mesures d'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Finances – Travaux du SIEGE 2021 – Rue de la tuilerie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **6 666.67 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512

**Objet : Finances - Adoption Rapport final de la CLECT pour les attributions de compensation définitives 2021**

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission. Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

**OBJET : Finances – Demande de fonds de concours**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que plusieurs projets en cours peuvent faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de l'agglomération EPN :

Projet	Coût HT	Montant fonds de concours
Vidéoprojecteurs interactifs école primaire	5 656.94 €	1 697.08 €
Ordinateur école maternelle	4 162.00 €	1 248.60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets présentés

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour des fonds de concours

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

**OBJET : Finances – Rétrocession d'une concession à la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame PORTES Bernard et Annie résident 6 résidence Henri IV 27750 LA COUTURE BOUSSEY titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°344, Tombe 40 Carré 11
- Superficie de 2m<sup>2</sup>
- Acquisition le 11 juillet 2019 pour une durée de 30 ans au prix de 100 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame PORTES Bernard et Annie déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune de la Couture Boussey afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n°344 aux conditions énoncées.

**OBJET : Ressources humaines – tableau des emplois**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les différentes modifications de l'organisation des services communaux depuis un an nécessitent de mettre à jour le tableau des emplois de la commune. Ce tableau est le reflet de l'organigramme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des emplois comme suit valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

Intitulé de poste	grades	Quotité horaire	Pourvu
Directrice générale des services	-DGS 2 000 à 10 000 habitants -Attaché territorial	35h 1 ETP	oui
Responsable du service de police municipale	-Chef de service PM -Brigadier-chef principal	35h 1 ETP	oui
Equipier de police municipale	-Brigadier-chef principal -Gardien-Brigadier	35h 2 ETP	oui
Coordinateur administratif et financier	-Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe -Adjoint administratif	35h 1 ETP	oui
Assistant de gestion administrative	-Adjoint administratif	35h 1 ETP	oui
Responsable de la bibliothèque	-Agent de gestion des bibliothèques	25h 0.71 ETP	oui
Coordinateur du service restauration et entretien des bâtiments	-Agent de maîtrise -Adjoint technique	29.41h 0.84 ETP	oui
Agent de service et de restauration	-Adjoint technique	35h 1 ETP	oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	14.09h 0.4 ETP	oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	26.24h 0.75 ETP	oui
Agent d'entretien polyvalent	-Adjoint technique	29.33h 0.84 ETP	oui
Assistant des écoles maternelles	-ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe -ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe -Adjoint technique	35h 3 ETP	oui
Responsable de travaux espaces verts et bâtiments	-Agent de maîtrise principal -Agent de maîtrise	35h 1 ETP	oui
Responsable adjoint en charge des espaces verts et de la voirie	-Agent de maîtrise principal -Agent de maîtrise	35h 1 ETP	oui
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h 1 ETP	oui
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	-Adjoint technique	35h 1 ETP	oui
Agent technique polyvalent voirie et espaces verts	-Adjoint technique	35h 1 ETP	oui
Agent de maintenance polyvalent bâtiment	- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h 1 ETP	oui
Manœuvre espaces verts	CA-PEC	35h	Oui

		1 ETP 9 mois	
	Total	20.54 ETP	22/22

**OBJET : Ressources humaines – Indemnisation des congés non pris pour cessation d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

M. Le Maire expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

**Rapport des commissions :**

Monsieur L'Hostis annonce que le projet de panneutage devrait aboutir en octobre.

Monsieur Lami souhaite réunir la commission pour le bulletin municipal sous 15 jours.

Madame Hanne annonce que le rassemblement des belles mécaniques devrait être possible le 14 juillet. Les 17 et 18 juillet se tiendront la fête foraine. Le feu d'artifice et le bal sont en suspens dans l'attente de précision sur les mesures sanitaires imposées.

Monsieur Davoust annonce que le parking rue Pinard devrait être terminé fin juin.

**Devis**

Sans objet.

### **Questions diverses**

La problématique d'entretien du trottoir Rue des Pastouriaux est abordé. Un courrier sera envoyé aux propriétaires de la maison qui engendrent les problèmes.

Suite à une question, la municipalité précise qu'elle n'a pas d'information concernant la vente de l'ancien garage Citroën.

Une problématique de clôture en barbelé dans la forêt est signalé. La municipalité enverra un courrier recommandé aux propriétaires.

Suite à une question posée, la municipalité informe le conseil qu'à sa connaissance, la commercialisation du lotissement des clairières a débuté.

Le conseil municipal fait un point sur la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.